

# **40**

## **RAPPORT**

### **OBJET : AVENANTS A DIVERS CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MODIFICATION D'INDICES**

S'appuyant sur la nouvelle nomenclature d'activité française (NAF Rev 2, 2008) et procédant avec une autre méthodologie prenant en compte l'ensemble des éléments du salaire (primes, bonus, heures supplémentaires), ainsi que l'augmentation de la structure des qualifications, l'Insee vient de diffuser les nouveaux indices du coût horaire du travail « ICHT révision 2009 ».

Alors que l'ancienne série comportait 4 indices pour des secteurs d'activité spécifiques, la nouvelle série d'indices du coût horaire du travail est établie pour couvrir 13 sections de la nouvelle nomenclature d'activité NAF Rev 2 concernant le secteur marchand.

Ces indices ICHT sont donc calculés à un niveau plus agrégé, mais couvrent en contrepartie une palette plus large d'activités, permettant dans les contrats de se référer à un indicateur de coût du travail plus proche de celui du secteur d'activité à considérer.

Les contrats qui utilisaient l'indice ICHTTS correspondant aux secteurs des «services fournis principalement aux entreprises» doivent donc, pour poursuivre leur application, se référer à l'un ou l'autre des 13 indices proposés par l'INSEE.

Il est précisé que ces indices ICHT sont calculés en base 100 décembre 2008 et qu'un coefficient de raccordement des indices ICHT doit être calculé pour assurer la correspondance entre les séries de l'ICHTRev-TS et de l'ICHT-TS.

Il convient donc de substituer dans tous les contrats de délégation de service public intégrant l'indice ICHTTS, un indice ICHT Rev. 2009 du secteur d'activité le plus proche.

D'où les motions suivantes :

## **MOTION 1**

**OBJET** : AVENANTS A DIVERS CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MODIFICATION D'UN INDICE DU CONTRAT DE DSP RELATIF AUX AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AVENANT N°1

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le contrat de délégation de service public par voie d'affermage portant sur l'exploitation et la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage à Metz et ses annexes,

VU l'article 27.2 du contrat de délégation de service public intégrant une clause de révision des tarifs utilisée en cas de désaccord entre les parties sur un prix de révision et pour déterminer le montant de la contrainte particulière de service public et les redevances dues à la Collectivité,

Vu l'article 34 du contrat de délégation de service public prévoyant le versement d'une caution personnelle et solidaire ou une garantie à première demande,

VU le projet d'avenant n°1 joint en annexe,

CONSIDERANT que l'indice ICHTTS utilisé dans la formule de révision du contrat de délégation de service public a été supprimé,

CONSIDERANT que l'indice ICHT-N Activités de services administratifs de soutien est l'indice de remplacement du secteur économique le plus proche de celui concerné par l'objet du contrat de délégation de service public,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser le montant de la caution,

### **DECIDE**

D'ADOPTER l'avenant n°1 contrat de délégation de service public par voie d'affermage portant sur l'exploitation et la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage à Metz,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à l'objet de la présente motion.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Danièle HEBER-SUFFRIN

## **MOTION 2**

**OBJET** : AVENANTS A DIVERS CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MODIFICATION D'UN INDICE DU CONTRAT DE DSP RELATIF A L'EXPLOITATION DES ARENES – AVENANT N°1

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le contrat de délégation de service public par voie d'affermage portant sur l'exploitation des Arènes et ses annexes,

VU l'article 31.2 du contrat de délégation de service public intégrant une clause de révision des tarifs utilisée en cas de désaccord entre les parties sur un prix de révision et pour déterminer la redevance d'affermage ainsi que la contrainte particulière de service public,

VU le projet d'avenant n°1 joint en annexe,

CONSIDERANT que l'indice ICHTT2 utilisé dans la formule de révision du contrat de délégation de service public a été supprimé,

CONSIDERANT que l'indice ICHT-N Activités de services administratifs de soutien est l'indice de remplacement du secteur économique le plus proche de celui concerné par l'objet du contrat de délégation de service public,

### **DECIDE**

D'ADOPTER l'avenant n°1 contrat de délégation de service public par voie d'affermage portant sur l'exploitation des Arènes,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à l'objet de la présente motion.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Jacques TRON

## **MOTION 3**

**OBJET : AVENANTS A DIVERS CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MODIFICATION D'UN INDICE DU CONTRAT DE DSP RELATIF A L'EXPLOITATION DU GOLF PUBLIC DE METZ TECHNOPOLE – AVENANT N°4**

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU la convention relative à l'exploitation par voie d'affermage du service public du Golf de Metz Technopole et ses annexes,

VU les avenants n°1 à 3 à la convention de délégation de service public,

VU l'article 34.2 du contrat de délégation de service public intégrant une clause de révision des tarifs utilisée pour les révisions des tarifs de service public et l'indexation de la redevance d'occupation du domaine public,

VU le projet d'avenant n°4 joint en annexe,

CONSIDERANT que l'indice ICHTT2 utilisé dans la formule de révision du contrat de délégation de service public a été supprimé,

CONSIDERANT que l'indice ICHT-N Activités de services administratifs de soutien est l'indice de remplacement du secteur économique le plus proche de celui concerné par l'objet du contrat de délégation de service public,

### **DECIDE**

D'ADOPTER l'avenant n°4 à la convention relative à l'exploitation par voie d'affermage du service public du Golf de Metz Technopole,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à l'objet de la présente motion.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Jacques TRON

## **MOTION 4**

**OBJET** : AVENANTS A DIVERS CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MODIFICATION D'UN INDICE DU CONTRAT DE DSP RELATIF A LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION D'UN PARKING DE STATIONNEMENT EN SUPERSTRUCTURES A VOCATION RESIDENTIELLE PLACE MAZELLE – AVENANT N°5

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation d'un parking de stationnement en superstructures à vocation résidentielle Place Mazelle,

VU les avenants n°1 à 4 du contrat de délégation de service public,

VU l'article 31.2 du contrat de délégation de service public intégrant une clause de révision des tarifs utilisée pour les révisions des tarifs de service public et l'indexation des redevances d'occupation du domaine public et d'exploitation,

VU le projet d'avenant n°5 joint en annexe,

CONSIDERANT que l'indice ICHTT2 utilisé dans la formule de révision du contrat de délégation de service public a été supprimé,

CONSIDERANT que l'indice ICHT-H Transports et entreposage est l'indice de remplacement du secteur économique le plus proche de celui concerné par l'objet du contrat de délégation de service public,

### **DECIDE**

D'ADOPTER l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation d'un parking de stationnement en superstructures à vocation résidentielle Place Mazelle,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à l'objet de la présente motion.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Jacques TRON

## **MOTION 5**

**OBJET : AVENANTS A DIVERS CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MODIFICATION D'UN INDICE DU CONTRAT DE DSP RELATIF A L'EXPLOITATION DU PARKING ST THIEBAULT – AVENANT N°2**

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du parking St Thiébault et ses annexes,

VU l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public,

VU l'article 31.2 du contrat de délégation de service public intégrant une clause de révision des tarifs utilisée pour les révisions des tarifs de service public et l'indexation des redevances d'occupation du domaine public et d'exploitation,

VU le projet d'avenant n°2 joint en annexe,

CONSIDERANT que l'indice ICHTTS2 utilisé dans la formule de révision du contrat de délégation de service public a été supprimé,

CONSIDERANT que l'indice ICHT-H Transports et entreposage est l'indice de remplacement du secteur économique le plus proche de celui concerné par l'objet du contrat de délégation de service public,

### **DECIDE**

D'ADOPTER l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du parking St Thiébault,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à l'objet de la présente motion.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Jacques TRON